



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30/11/2022
Délibération n°39/2022

Objet :

Admission en non-valeur

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 23

Excusés : 7

Absents : 12

Date de la convocation : 24/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Christian SENSEBE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Jean-Luc GARRIGUES – M. René MARCHAND – M. Dominique MARQUET – M. Jean-Louis REMY – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Karine BRUN – M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – Mme Nadia ESTANG – M. Floréal MUNOZ – M. Pascal TATIBOUET

Communauté de Communes du Volvestre : M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme Florence DUC – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Yoann DARCHE – M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Carbonne, concernant un titre de recette afférent à l'exercice comptable 2022 dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ce titre de recette irrécouvrable sur le budget primitif s'élève à la somme de 0.60 € sur l'exercice 2022 et que la dépense sera imputée à l'article 6541 ;

Il est demandé au Conseil Syndical de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur du titre de recette afférent à l'exercice 2022 pour un montant de 0.60€
- Approuve l'imputation à l'article 6541

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 61 60 34

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30/11/2022
Délibération n°40/2022

Objet :

Décision Modificative N° 2

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 23

Excusés : 7

Absents : 12

Date de la convocation : 24/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRESZ – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Christian SENSEBE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Jean-Luc GARRIGUES – M. René MARCHAND – M. Dominique MARQUET – M. Jean-Louis REMY – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Karine BRUN – M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE - M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA - Mme Nadia ESTANG – M. Floréal MUNOZ – M. Pascal TATIBOUET

Communauté de Communes du Volvestre : M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme Florence DUC – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Yoann DARCHE – M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose :

Dans le cadre de la Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC), signée le 21 février 2022, par les trois Communautés de communes Bassin Auterivain, Cœur de Garonne et Volvestre, le Pays Sud Toulousain, et les ministères suivant : Culture, Éducation Nationale et Jeunesse, et Solidarités et Santé, deux résidences de territoire sont mises en place dès la fin 2022.

Pour l'année scolaire 2022-23, le Bassin Auterivain et Cœur de Garonne recevront des artistes, qui interviendront auprès de leurs administrés et dans des orientations validées par le comité de pilotage de la CGEAC. Ces résidences, adressées d'une part à la jeunesse (16-25 ans) et d'autre part à la petite enfance, sont soutenues financièrement par la DRAC Occitanie. Au titre de la coordination de la CGEAC, le Pays Sud Toulousain s'est chargé de procéder à la demande de subvention et va en percevoir le versement au titre des Communautés de Communes. La subvention sera ensuite reversée selon la répartition suivante :

- 12 000 € pour la CCCG
- 13 000 € pour la CCBA.

Section Fonctionnement		
Chapitre - Article - Désignation	Recettes	Dépenses
Chapitre 74 - Dotations et Participations	25 000,00 €	
<i>Article 74718 – Etat - Autres</i>	25 000 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes		25 000,00 €
<i>Article 657351 – GFP de rattachement</i>		25 000 €
TOTAL	25 000,00 €	25 000,00 €

Après délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la Décision Modificative N° 2 – Budget Principal 2022.
- De demander au Président de veiller à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 Pour notification au demandeur
 Le Président
 Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31300 CARBONNE

Tél. 05 61 97 30 34

www.pays-sud-toulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30/11/2022

Délibération n°41/2022

Objet :

**Modification de la délibération
n° 20/2021 du 8 mars 2021 portant
création d'un emploi non permanent à
temps complet au titre du contrat de
projet pour l'emploi de conseiller en
rénovation énergétique de l'habitat**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 23

Excusés : 7

Absents : 12

Date de la convocation : 24/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRez – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Christian SENSEBE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Jean-Luc GARRIGUES – M. René MARCHAND – M. Dominique MARQUET – M. Jean-Louis REMY – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Karine BRUN – M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – Mme Nadia ESTANG – M. Floréal MUNOZ – M. Pascal TATIBOUET

Communauté de Communes du Volvestre : M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme Florence DUC – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Yoann DARCHE – M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'Emploi.

Considérant la candidature du PETR du Pays Sud Toulousain à l'AMI GURE porté par la Région Occitanie.

Considérant l'objectif pour le guichet unique :

- De renseigner les ménages, les orienter vers les dispositifs les plus appropriés, d'assurer un conseil personnalisé et de les accompagner pour le montage des dossiers de financement,
- L'animation territoriale à destination des ménages en vue de mobiliser la demande,
- L'animation à destination des professionnels de l'habitat pour y dynamiser l'offre

Considérant les tâches principales :

- Renseigner, conseiller et accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique de l'habitat,
- Animer le réseau de professionnels de l'habitat,
- Participer activement aux animations du guichet unique en direction des ménages,
- Participer à la communication du guichet unique,
- Participer à l'évaluation et aux instances gouvernementales du guichet unique.

Considérant la mise en œuvre d'une évaluation des résultats obtenus, par le suivi des ménages, la réalisation de statistiques et la présentation d'un bilan aux organes de gouvernance définis dans le projet,

Il convient, pour mener à bien les objectifs liés à ce projet, de procéder à la modification de la délibération n° 20-21 en date du 8 mars 2021 comme suit :

- Création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non-permanent au grade de Rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet, et au grade d'Attaché relevant de la catégorie A, à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un bac +2 ou bac + 3 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant pas excéder cette durée.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'un indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Enfin, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité:

- D'approuver la modification de la délibération n°20-2021 du 8/03/2021 comme exposée ci-dessus,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires,
- De donner mandat au Président pour toute décision et tout acte en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 84

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30/11/2022
Délibération n°42/2022

Objet :

**Création d'un poste dans le cadre du
dispositif de Parcours Emploi
Compétences (PEC) à temps non-complet**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 23

Excusés : 7

Absents : 12

Date de la convocation : 24/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRES – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Christian SENSEBE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Jean-Luc GARRIGUES – M. René MARCHAND – M. Dominique MARQUET – M. Jean-Louis REMY – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Karine BRUN – M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – Mme Nadia ESTANG – M. Floréal MUNOZ – M. Pascal TATIBOUET

Communauté de Communes du Volvestre : M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme Florence DUC – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Yoann DARCHE – M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Au vu de la charge de travail rencontrée au service Ressources Humaines, Finances et Administrative, il a été identifié le besoin de scinder les missions.

Il est envisagé le recrutement d'un agent au titre du dispositif Parcours Emploi Compétences un agent à temps non-complet (20 heures par semaine) pour une durée de 12 mois, avec rémunération au minimum égale au SMIC.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45%.

Le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

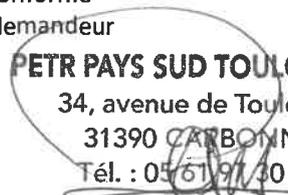
- Missions : Gestionnaire comptable et administratif-ve
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi de gestionnaire comptable et administrative à temps non-complet dans le cadre du Parcours Emploi Compétences d'une durée de 12 mois dont la rémunération sera au minimum égale au SMIC,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires,
- De donner mandat au Président pour toute décision et tout acte en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 40 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30/11/2022

Délibération n°43/2022

Objet :

**Création d'un emploi permanent au
grade d'Adjoint Administratif à
temps complet**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 23

Excusés : 7

Absents : 12

Date de la convocation : 24/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Christian SENSEBE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Jean-Luc GARRIGUES – M. René MARCHAND – M. Dominique MARQUET – M. Jean-Louis REMY – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Karine BRUN – M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE - M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA - Mme Nadia ESTANG – M. Floréal MUNOZ – M. Pascal TATIBOUET

Communauté de Communes du Volvestre : M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme Florence DUC – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Yoann DARCHE – M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de maintenir les effectifs du service ADS, il est proposé la création d'un emploi d'instructeur ADS à temps complet à compter du 30 novembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint Administratif.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs,
- De prévoir les crédits nécessaires,
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CAMBONNE

Tél : 05 61 97 30 34

www.paysstoutousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30/11/2022
Délibération n°44/2022

Objet :

**Création d'un emploi permanent à
temps complet**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 23

Excusés : 7

Absents : 12

Date de la convocation : 24/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRES – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Christian SENSEBE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Jean-Luc GARRIGUES – M. René MARCHAND – M. Dominique MARQUET – M. Jean-Louis REMY – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Karine BRUN – M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – Mme Nadia ESTANG – M. Floréal MUNOZ – M. Pascal TATIBOUET

Communauté de Communes du Volvestre : M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme Florence DUC – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Yoann DARCHE – M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de maintenir les effectifs du service ADS, suite à une demande de mutation externe, il est proposé la création d'un emploi d'instructeur ADS à temps complet à compter du 30 novembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire des catégories C ou B de la filière Administrative ou Technique, aux grades suivants :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur
- Technicien principal de 1^{ère} classe
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi permanent aux grades cités ci-dessus,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs,
- De prévoir les crédits nécessaires,
- De donner mandat au Président pour tout décision et tout acte en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 07 20 34

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30/11/2022
Délibération n°45/2022

Objet :

Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la Protection Sociale Complémentaire

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 23

Excusés : 7

Absents : 12

Date de la convocation : 24/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Christian SENSEBE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Jean-Luc GARRIGUES – M. René MARCHAND – M. Dominique MARQUET – M. Jean-Louis REMY – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Karine BRUN – M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE - M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA - Mme Nadia ESTANG – M. Floréal MUNOZ – M. Pascal TATIBOUET

Communauté de Communes du Volvestre : M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme Florence DUC – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Yoann DARCHE – M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociales complémentaire de leurs agents,

Le Président rappelle à l'Assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Le Président précise que, compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, l'établissement pourrait participer à cette mise en concurrence pour les risques suivants :

- Santé
- Prévoyance

Les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir à l'appui de cette demande.

Le Président informe que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'Assemblée de décider librement d'adhérer à la ou aux conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	0€
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	0€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide de demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :
 - Santé
 - Prévoyance

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARENNES

Tél : 05 61 57 30 34

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30 novembre 2022

Délibération n°46/2022

Objet :

Candidature du Pays Sud Toulousain à la programmation LEADER 2023-2027

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 23

Excusés : 7

Absents : 12

Date de la convocation : 24/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRES – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Christian SENSEBE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Jean-Luc GARRIGUES – M. René MARCHAND – M. Dominique MARQUET – M. Jean-Louis REMY – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Karine BRUN – M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE - M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA - Mme Nadia ESTANG – M. Floréal MUNOZ – M. Pascal TATIBOUET

Communauté de Communes du Volvestre : M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme Florence DUC – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Yoann DARCHE – M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président rappelle à l'Assemblée que le PETR du Pays Sud Toulousain est la structure juridique porteuse du GAL (Groupement d'Action Locale) du programme LEADER (fonds européens), pour la période 2014-2022.

La Région Occitanie a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le prochain programme LEADER 2023-2027. Autorisé par le Conseil syndical en date du 20 juin 2022, le PETR du Pays Sud Toulousain y a répondu et a ainsi été présélectionné par la Région Occitanie.

La Région Occitanie a ensuite lancé l'Appel À Candidature demandant à chaque territoire retenu de définir une stratégie locale de développement en vue de solliciter une enveloppe LEADER susceptible de soutenir sa mise en œuvre sur la période visée.

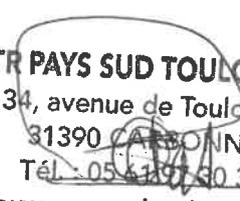
Cette stratégie doit s'articuler autour de 2 à 4 thématiques prioritaires sur les 5 proposées par la Région, à savoir les services de proximité, l'économie de proximité, l'attractivité du territoire, la transition écologique et énergétique et l'accès à l'emploi en milieu rural. Ces thématiques prioritaires sont à décliner en fiches actions.

Le Président présente à l'Assemblée le dossier du PETR du Pays Sud Toulousain, dont l'ambition majeure est de « Faire du Pays Sud Toulousain, un territoire à Haute Qualité de Vie Rurale ».

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le contenu de la candidature du PETR du Pays Sud Toulousain à la programmation LEADER 2023-2027 ainsi présentée, et annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à procéder à toute formalités liée à cette candidature et à son éventuelle mise en œuvre en cas de validation de la part de la Région.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30 novembre 2022

Délibération n°47/2022

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 23

Excusés : 7

Absents : 12

Date de la convocation : 24/11/2022

Objet :

**Sollicitation d'une subvention
LEADER et d'une subvention Région
au titre de l'Aide préparatoire à la
Candidature à la programmation
LEADER 2023-2027 (mesure 19.1)**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRES – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Christian SENSEBE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Jean-Luc GARRIGUES – M. René MARCHAND – M. Dominique MARQUET – M. Jean-Louis REMY – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Karine BRUN – M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE - M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA - Mme Nadia ESTANG – M. Floréal MUNOZ – M. Pascal TATIBOUET

Communauté de Communes du Volvestre : M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme Florence DUC – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Yoann DARCHE – M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu la délibération de la Région Occitanie n°CP/2022-FEVR/12.17 du 18 février 2022 portant décision, d'une part, du lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt destiné à présélectionner les Groupes d'Action Locale / GAL 2023-2027 et leurs structures porteuses, et d'autre part, de l'affectation d'une aide forfaitaire attribuée aux structures porteuses de GAL pour l'élaboration de leur candidature ;

Considérant que cette aide forfaitaire est délivrée au titre de la mesure 19.1 du Programme de Développement Rural Régional que son montant définitif sera fonction du nombre de GAL présélectionnés ;

Considérant que le plafond des dépenses éligibles a été fixé à 20 500 €, que le taux d'intervention minimal de la mesure 19.1 s'élève à 60% et qu'il est possible de solliciter une aide complémentaire de 20% auprès de la Région Occitanie afin d'atteindre le taux maximum d'aide public de 80% ;

Vu la délibération de la Région Occitanie n°CP/2022-06/12.09 du 3 juin 2022 approuvant la présélection de la candidature du GAL Sud Toulousain portée par le PETR du Pays Sud Toulousain.

Le Président indique que le PETR du Pays Sud Toulousain est éligible à l'aide FEADER forfaitaire précitée.

Il précise que l'aide peut être mobilisée en faveur de l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 dans deux cas de figure : prestation externe via un ou des bureaux d'étude, ou interne via un ou des agents de la structure porteuse.

Il propose que le PETR du Pays Sud Toulousain retienne la seconde option puisque le choix a été fait de mobiliser les services et agents du PETR concernés. Les dépenses de salaire ainsi présentées pour prise en charge concerneront précisément le Directeur Général des Services, en tant que responsable des contractualisations, et la Chargée de mission SCoT, comme organisatrice des ateliers ayant contribué à la consultation des élus et du grand public pour l'élaboration du programme LEADER du Pays Sud Toulousain sur la période 2023-2027. Leur temps de travail affecté devra nécessairement être réparti entre le 31 mars 2022 (lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt) et le 30 octobre 2022 (réponse à l'Appel à Candidature). À noter que cette aide est cumulable avec celle relevant de l'animation (type d'opération 19.4), à la condition d'un traçage précis du temps passé permettant d'identifier les dépenses de personnel éligibles à chaque type d'opération.

Ainsi, le Président propose de solliciter une demande de subvention pour la préparation de la candidature 2023-2027 sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES en €		RESSOURCES		
Préparation candidature	20 500,00 €	FEADER	12 300,00 €	60%
		Aide complémentaire Région Occitanie	4 100,00 €	20%
		Autofinancement	4 100,00 €	20%
TOTAL	20 500,00 €	TOTAL	20 500,00 €	100%

Après délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER mesure 19.1 une subvention de 12 300,00 €,
- De solliciter une aide complémentaire de 4100,00 € auprès de la Région Occitanie,
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31300 CARBONNE

Tél. : 05 64 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30 novembre 2022

Délibération n°48/2022

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 23

Excusés : 7

Absents : 12

Date de la convocation : 24/11/2022

Objet :
**Sollicitation d'une subvention
LEADER pour la mission Culture 2022
Annule et remplace la délibération
n°20/2022 du 20 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRESZ – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Christian SENSEBE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Jean-Luc GARRIGUES – M. René MARCHAND – M. Dominique MARQUET – M. Jean-Louis REMY – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Karine BRUN – M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – Mme Nadia ESTANG – M. Floréal MUNOZ – M. Pascal TATIBOUET

Communauté de Communes du Volvestre : M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme Florence DUC – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Yoann DARCHE – M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président indique que cette demande de financement concerne les frais salariaux et divers correspondant au poste de Chargée de mission Culture, ainsi que les dépenses de fonctionnement et les investissements liés à toutes actions relatives au volet Culture du Projet de Territoire du Pays Sud Toulousain, au premier rang desquels l'accompagnement des porteurs de projets publics ou privés et la mise en opérationnalité de la Convention pour l'Éducation Artistique et Culturelle.

Suite à un affinement des dépenses, le plan de financement de cette opération, initialement entériné lors de la séance du 20 juin 2022, dans le cadre de la délibération n°20/2022, a été modifié comme suit :

DEPENSES en € TTC		RESSOURCES		
Dépense de rémunération Chargée de mission culture	30 596,72 €	Région	9 791,02 €	27%
Coûts indirects 15% frais salariaux	4 589,51 €	FEADER	17 553,02 €	48%
Frais de mission	502,85 €	Autofinancement	9 224,77 €	25%
Prestations externes	879,71 €			
TOTAL	36 568,80 €	TOTAL	36 568,80 €	100%

Après délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER une subvention de 17 553,02 €,
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 Pour notification au demandeur
 Le Président
 Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
 34, avenue de Toulouse
 31390 CARBONNE
 Tél. : 05 61 97 30 34
 www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30 novembre 2022

Délibération n°49/2022

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 23

Excusés : 7

Absents : 12

Date de la convocation : 24/11/2022

Objet :
Sollicitation d'une subvention LEADER
pour l'Animation du GAL 2022
Annule et remplace la délibération
n°7/2022 du 2 février 2022 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRES – M. Antoine KAUFFEISEN - M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Christian SENSEBE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Jean-Luc GARRIGUES – M. René MARCHAND – M. Dominique MARQUET – M. Jean-Louis REMY – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Karine BRUN – M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE - M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA - Mme Nadia ESTANG – M. Floréal MUNOZ – M. Pascal TATIBOUET

Communauté de Communes du Volvestre : M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme Florence DUC – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Yoann DARCHE – M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président rappelle à l'Assemblée que le PETR, structure porteuse du GAL du Pays Sud Toulousain, a été retenu au titre du programme européen LEADER 2014-2020, ainsi que pour la période de transition 2021-2022.

Une enveloppe globale (initiale + complémentaire) de 3 150 000 € de fonds européens a ainsi été attribuée au territoire du Pays Sud Toulousain pour soutenir des projets de développement économiques innovants et respectueux de l'environnement (croissance verte, structuration des filières de demain, circuits courts...), et de renforcement de la qualité de vie (accessibilités/mobilités, lien social, déploiement d'une gamme culturelle...) jusqu'à la fin du programme au 30/06/2024.

La présente demande de subvention LEADER concerne les frais salariaux, les dépenses de fonctionnement et les investissements liés à la mise en œuvre du programme LEADER pour l'année 2022, comprenant le poste d'animateur LEADER et, à partir du 5 avril 2022, également celui de gestionnaire.

Suite à un affinement des dépenses, le plan de financement de cette opération, initialement entériné lors de la séance du 2 février 2022, dans le cadre de la délibération n°7/2022, a été modifié comme suit :

DEPENSES en € TTC		RESSOURCES		
Salaires Chargés	75 913,89 €	Région (Animation – Gestion LEADER)	13 207,20 €	15%
Coûts indirects 15% frais salariaux	11 387,08 €	FEADER	54 340,39 €	60%
Frais de déplacement	118,47€	Autofinancement	23 019,73 €	25%
Adhésion LEADER France	650,00 €			
Prestations externes	2 497,89			
TOTAL	90 567,33 €	TOTAL	90 567,33 €	100%

Après délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER une subvention de 54 340,39 €,
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30 novembre 2022

Délibération n°50/2022

Objet :

**Sollicitation d'une subvention
LEADER pour
le Guichet Rénov'Occitanie
Annule et remplace la délibération
n°14/2022 du 16 mars 2022**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 23

Excusés : 7

Absents : 12

Date de la convocation : 24/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – M. Antoine KAUFFEISEN – M. Pierre LAGARRIGUE – Mme Sylvie GERARD – M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Christian SENSEBE – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Jean-Luc GARRIGUES – M. René MARCHAND – M. Dominique MARQUET – M. Jean-Louis REMY – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Karine BRUN – M. Pierre CAILLET – M. Yves CARON-JOURDA – M. Max CAZARRE – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Bastien HO – M. Gérard ROUJAS – M. Pierre VIEL

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Frédéric PASIAN

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA - Mme Nadia ESTANG – M. Floréal MUNOZ – M. Pascal TATIBOUET

Communauté de Communes du Volvestre : M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme Florence DUC – M. Jean-Luc RIVIERE – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Yoann DARCHE – M. Régis GRANGE – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean-Louis GAY – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Stéphane WAWRZYNIAK

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président rappelle que le PETR du Pays Sud Toulousain est le coordonnateur de la transition énergétique sur le territoire et porte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Dans ce cadre, il a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie sur la mise en œuvre du guichet de la rénovation énergétique de l'habitat, et en a été lauréat. Une convention cadre de 3 ans, de 2021 à 2023, établit la mise en œuvre opérationnelle du Guichet Rénov'Occitanie.

Suite aux résultats très satisfaisants du guichet sur l'année 2021, le Conseil Régional a renouvelé sa confiance au Pays Sud Toulousain pour l'année 2022.

Comme l'année précédente, le fonctionnement est basé sur 3 postes, dont 2 conseillers auprès des ménages et une coordinatrice du guichet, ainsi que des opérations de promotion et de communication.

Afin de compléter le co-financement de la Région Occitanie, le PETR effectue une demande de subvention LEADER qui concerne les frais de salaire et de structure, ainsi que les dépenses externes liées aux actions de promotion et de communication.

Suite à un affinement des dépenses, le plan de financement de cette opération, initialement entériné lors de la séance du 16 mars 2022, dans le cadre de la délibération n°14/2022, a été modifié comme suit :

DEPENSES en € TTC		RESSOURCES		
Salaires Chargés	132 336,68 €	Région	80 373,00 €	50%
Coûts indirects	19 850,50 €	FEADER	48 300,22 €	30%
15% frais salariaux		Autofinancement	32 168,30 €	20%
Actions de communication	7 155,54 €			
Achat matériel informatique	1 498,80 €			
TOTAL	160 841,52 €	TOTAL	160 841,52 €	100%

Après délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER une subvention de 48 300,22 €,
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tel. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr